



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le HUIT DÉCEMBRE à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 1er DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MOREIRA (pouvoir Mme MABRU) – M. PRULIERE (pouvoir Mr DUBOURG) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER) – M. ROCHE (pouvoir Mr BRIET) – Mr SOLELIS (pouvoir Mme PLANE).

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 10 novembre 2023.

Finances

2. Tarifs « Globe-trotter » ALSH.
3. Participation financière association « Orcival-Rocamadour »
4. DM N° 5 Budget principal.
5. DM N° 1 Budget funiculaire.
6. Reversement frais de personnel budget Funiculaire.
7. Réalisation d'un emprunt.
8. Tarif du camping des crouzets et de l'aire de camping-car.

Urbanisme

9. Vente de « La Maison Forestière »
10. Acquisition de parcelle communale.

Commande publique

11. Rapport 2022 du SMCTOM de la Haute Dordogne.

Ressources humaines

12. Emplois temporaires 2024.
13. Emploi temporaire Services techniques.

14. CDG63 pôle santé.
15. Mandat CDG63 PSC.

Informations

- Questions diverses.

Monsieur le Maire salue l'assemblée, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs en sa possession, Mr PRULIERE donne pouvoir à Monsieur Sébastien DUBOURG, Madame Sophie MOREIRA donne pouvoir à Madame MABRU, Monsieur DUPIC donne pouvoir à Madame MONESTIER, Monsieur ROCHE donne pouvoir à Monsieur BRIET et Monsieur Quentin SOLELIS donne pouvoir à Madame PLANE.



Mr le Maire propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

08122023/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 novembre 2023 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal du 10 novembre 2023. L'assemblée n'a pas de question ni de remarque particulière à formuler ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Adopte le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

08122023/2	Tarifs « Globe-trotter » ALSH <i>Domaine : 7.1 Décision Budgétaire</i>
-------------------	--

Mr le Maire informe l'assemblée que l'audit prévu pour l'obtention du label Famille Plus est repoussé. Effectivement un des critères d'obtention du label consiste en la possibilité de disposer d'un tarif ALSH pour les enfants des touristes.

Nous avons donc créé, en concertation avec la SAEM, la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Office du Tourisme, un projet d'accueil de loisirs sans hébergement dit « Globe-trotter ».

Nous allons tester cette année la mise à disposition de la garderie du Mont-Dore pendant les vacances scolaires des autres zones, il est précisé que la priorité sera tout de même donnée aux enfants fréquentant habituellement nos structures.

Madame MONESTIER souligne que cette formule a déjà été mise en place il y a plusieurs années, certaines journées l'ALSH était ouverte pour n'accueillir qu'un seul enfant.

Monsieur PAIR précise que dans un premier temps seules 2 semaines ont été ajoutées, il s'agit effectivement d'une phase de test sans ajout de personnel.

Monsieur BRIET demande si l'Office du Tourisme ne pourrait pas nous aider financièrement.

Monsieur le Maire lui répond que Mr Luc STELLY avait indiqué qu'un pourcentage de la taxe d'habitation versée par les hébergeurs de touristes pourrait être reversé en fonction du projet touristique de chaque commune. A ce jour rien n'est encore mis en place.

Mr BRIET propose une éventuelle mise à disposition d'équipements par Famille Plus par exemple.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout du tarif « globe-trotter » détaillé ci-dessous :

Dans le cadre du Label Famille Plus il est proposé la mise en place d'une tarification particulière à destination des enfants de familles séjournant dans notre région. Un tarif dit « Globe-trotter » (estivants, vacanciers, extérieurs à la commune du Mont-Dore) tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Pendant les 4 semaines de vacances de février/mars 2024

Et, sur réservation <https://mairie-mont-dore.fr> et sancy.com

Tarifs « Globe-Trotter » Sauf le mercredi	½ journée De 10h à 13h <u>ou</u> De 13h à 16h.	Journée De 10h à 16h
Février 2024 Semaine N°7	15 Euros	25 Euros
Mars 2024 Semaine N°10	15 Euros	25 Euros

- Les mercredis des semaines N°7 et N°10 les globe-trotters pourront également être accueillis, aux tarifs ci-dessus et sous réserve de places disponibles.
- Le centre de loisirs sera ouvert aux globe-trotters, aux tarifs ci-dessus, les semaines N°8 et N°9 sous réserve de places disponibles.

N'ayant aucune question complémentaire, les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la création du tarif « Globe-trotter ».

Monsieur le Maire les remercie.

08122023/3	Participation financière association « Orcival-Rocamadour » <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
-------------------	--

Le Maire propose à l'assemblée un partenariat avec l'association Orcival-Rocamadour. Cette association assure la promotion de ce tronçon du chemin de Saint Jacques de Compostelle, la commune du Mont-Dore pourrait ainsi bénéficier du rayonnement médiatique de ces randonnées.

L'engagement de la commune du Mont-Dore, selon les termes de la convention consiste à :

- L'entretien des chemins.
- Inviter ses administrés à réserver le meilleur accueil aux pèlerins.
- Participer financièrement aux charges de fonctionnement par une adhésion à l'association sur la base de 0.20 Euros par habitant et par an.
- Désigner deux interlocuteurs référents sur la commune du Mont-Dore.

Monsieur le Maire précise que ces chemins de randonnées sont de plus en plus populaires, et espère que les acteurs socio professionnels de la commune du Mont-Dore adhèrent à ce dispositif.

Monsieur PAIR informe l'assemblée que la ville du Mont-Dore serait la première étape du parcours Orcival-Rocamadour, notre commune se situe à 20 Kilomètres du début du parcours, cette distance est idéale pour permettre de créer une première halte aux marcheurs, avec proposition d'hébergements à un tarif spécial pèlerins. D'autre part, il est prévu de créer un tampon à l'effigie du Mont-Dore pour symboliser ce partenariat. Les marcheurs ont pour habitude de faire tamponner leur feuille de route lors de leurs passages dans les villes étapes.

Un des avantages de ce partenariat réside dans le fait que cette activité se déroule pendant une période de l'année relativement calme et permet de faire bénéficier aux acteurs économiques d'une fréquentation supplémentaire en saison dite « creuse » de septembre à novembre et de mars à juin.

Mr le Maire précise que ce partenariat ne va pas coûter beaucoup à la commune en revanche, il est nécessaire de déterminer deux référents volontaires afin de pouvoir faire le lien entre l'association et la commune du Mont-Dore.

Monsieur BRIET, Madame SANCHEZ et Monsieur BROUSSE se portent volontaires.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition, tous les membres du conseil valident cette proposition. Monsieur le Maire les remercie.

08122023/4	Décision Modificative N° 5 Budget principal.
-------------------	---

	<i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
--	---

Monsieur le maire indique que cette Décision Modificative concerne des travaux en régie.

Mr PAIR précise que ceci permet de valoriser les travaux qui sont réalisés par les agents en régie, en les passant en investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'équilibrer les différents budgets de la Commune.

Tous les membres de l'assemblée valident cette décision modificative N°5 du Budget Principal.

08122023/5	Décision Modificative N°1 Budget Funiculaire
-------------------	---

	<i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
--	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, nous avons réalisé une Décision Modificative visant à reverser les frais de personnels mis à disposition des campings, la même procédure est réalisée pour le budget du funiculaire.

Monsieur PAIR précise que ces écritures permettent une bascule technique, cette décision modificative est en lien avec la délibération suivante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, aucune question n'est posée, à l'unanimité les membres de l'assemblée approuvent cette décision modificative N°1 du budget du Funiculaire.

08122023/6	Reversement frais de personnel budget Funiculaire
-------------------	--

	<i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
--	---

S'agissant d'une délibération en lien direct avec la précédente, les membres de l'assemblée la valident à l'unanimité.

08122023/7	Réalisation d'un emprunt <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'an passé il n'a pas été réalisé d'emprunt, ceci n'ayant pas été strictement nécessaire. Cette année une étude de prêt a dû être réalisée, Monsieur le Maire remercie à cet effet, Madame MOREIRA pour son assistance dans le comparatif des offres de prêts transmises par les différents organismes consultés. L'organisme sélectionné est la Caisse d'Épargne, avec une offre de prêt de 1 000 000 d'Euros à un taux de 3.93% sur 20 ans. Monsieur le Maire précise que le choix s'est porté sur cette offre car, à taux égal, celui-ci permet le remboursement avec des montants d'échéances dégressifs sur la durée totale du prêt. Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait faire supporter par cette municipalité le remboursement des mensualités les plus élevées.

Ce prêt d'équilibre budgétaire nous est nécessaire pour pouvoir initier les travaux du parc thermal dans l'attente de bénéficier du versement des subventions relatives à ce dossier.

Madame SANCHEZ interroge Monsieur le Maire sur le montant des échéances. Il lui est répondu que ce montant lui serait communiqué ultérieurement, au cours de cette réunion

Madame SAVOLDELLI demande s'il sera possible de faire un remboursement anticipé du prêt ; Monsieur PAIR lui répond que cette solution n'est pas souvent judicieuse financièrement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, si quelqu'un est contre ou s'abstient.

Cette délibération est validée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

08122023/8	Tarif du camping des Crouzets et de l'aire de camping-car <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose d'ajouter un tarif à la grille tarifaire du camping des Crouzets, pour les saisonniers travaillant sur la commune du Mont-Dore.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

CAMPING (Ouverture du 23/12/2023 au 22/09/2024)

	23.12/23.03	24.03/06.07	07.07/24.08	25.08/22.09
<i>Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité</i>	7,30 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €
<i>Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A)</i>	14,80 €	14,30 €	14,80 €	14,30 €
<i>25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de plus de 14 nuits consécutives.</i>				
<i>Adulte /nuit</i>	2,80 €	2,80 €	3,30 €	2,80 €
<i>Enfant (-13 ans) /nuit</i>	1,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
<i>Chien /nuit</i>	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
<i>Visiteur</i>	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €
<i>Véhicule supplémentaire</i>	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €
<i>Caution pour prêt d'adaptateur électrique</i>	25,00 €			

JETON DOUCHE (réservé aux usagers du camping)	2,00 €
GLACE : 1 bouteille glacée ou congélation de 2 accumulateurs	2,00 €
Jeton lave-linge	5,00 €
Jeton sèche-linge	5,00 €
Flot bleu	2,00 €
Recharge véhicule électrique 12h	5,00 €
Forfait saisonnier travaillant sur la commune du Mont-Dore :	
Forfait un adulte + Emplacement avec électricité	11,00 €uros la nuitée
Personne supplémentaire	+ 1,00 €uros la nuitée
+ taxe de séjour / personne + de 18 ans	
Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année) au 1 ^{er} décembre 2023	
AIRE DE CAMPING CAR avec électricité	Taxe de séjour non comprise
Forfait 24 heures*	14,40 €
Forfait 7 nuits*	90,80 €
Forfait 21 nuits*	257,40 €
Forfait saisonnier travaillant sur la commune du Mont-dore , un mois	270,00 €
*+ taxe de séjour / véhicule	
Le paiement peut se faire via la borne prévue à cet effet ou au bureau du camping des Crouzets.	

Monsieur le Maire précise que le saisonnier devra présenter son contrat de travail pour pouvoir bénéficier du tarif spécial forfait saisonnier, pendant la durée de son contrat.

Tous les membres du conseil valident cette proposition d'ajout d'un tarif spécial pour les saisonniers travaillant sur la commune du Mont-Dore.

08122023/9	Vente de « La Maison Forestière » Domaine : 3.2. Aliénation
------------	---

Monsieur le Maire propose de passer aux sujets relatifs à l'urbanisme et indique que, pour équilibrer le budget l'an passé, la vente de la maison forestière avait été décidée. Il est primordial de passer cette vente sur l'exercice 2023.

Un compromis pourrait être signer dès lundi, la vente est négociée par l'agence COUDARD au prix de 200 000 Euros net vendeur, l'acheteur est la SCI les Alizés représentée par Mr ESPINASSE. Le choix de cet acquéreur tient au fait qu'il ait accepté certaines conditions relatives au logement à l'année, il a d'ailleurs pour projet de faire un logement locatif à l'année mais également un espace de coworking, en fait il s'agit d'un projet multimodal.

Il est précisé qu'un découpage de la parcelle de terrain sera réalisé pour permettre de conserver l'espace nécessaire à un futur accès vers la cascade.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette vente aux conditions énoncées.

Les membres du conseil à l'unanimité valident cette délibération.

08122023/10	Acquisition de parcelle communale <i>Domaine : 3.2. Aliénation</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération concerne un complément d'information à ajouter sur la délibération N° 2023-03.3 réalisée en mars dernier.

L'assemblée valide, à l'unanimité, cette délibération.

08122023/11	Rapport 2022 du SMCTOM de la Haute Dordogne <i>Domaine : 1.4. Autre type de contrat</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le rapport du SMCTOM et indique que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMCTOM de la Haute-Dordogne a produit son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets joint en annexe de la présente délibération.

En aparté Monsieur le maire souligne que Monsieur BRIET a préparé et réalisé un gros travail afin de présenter au SMCTOM un projet d'amélioration du service rendu avec la mise en place de containers enterrés. Ce dossier n'a malheureusement pas été étudié lors de la dernière réunion d'information avec le SMCTOM.

Mr BRIET soulève le fait que nous recevons fin 2023 le rapport de l'année 2022.

08122023/12	Emplois temporaires 2024 <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face au surcroît de travail engendré par la saison thermique et estivale, ainsi que la saison hivernale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Il demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- ✓ Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil autorise la création de 25 postes maximum répartis ainsi qu'il suit :
 - 20 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
 - 5 postes d'adjoint d'animation rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- ✓ mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

Monsieur le Maire souhaite faire une petite parenthèse concernant deux de nos agents :

L'une d'entre elle travaillant au service de l'état civil quitte notre collectivité début janvier, elle a obtenu un poste de rédacteur dans une autre collectivité. La procédure de recrutement pour ce poste est déjà lancée.
Une autre part également et quitte son poste au service enfance.

08122023/13	Emploi temporaire Services techniques <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent polyvalent aux services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service, à temps complet (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Madame MABRU précise que la réalisation de ce contrat pour une durée d'un an permettra à cet agent d'obtenir un nouveau statut de travailleur sur le territoire français.

Monsieur le maire précise que les Ukrainiens recrutés se sont très bien intégrés et la collectivité est satisfaite de leur travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique.
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

08122023/14	CDG63 Pôle santé. <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
--------------------	--

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

Mr PAIR précise que, jusqu'à ce jour, nous avons 2 conventions ; une pour la médecine du travail et une pour l'invalidité, les deux s'arrêtent fin 2023.

Pour la période allant du 01/01/2024 à 31/12/2026 le CDG63 nous propose de globaliser les deux thèmes (médecine du travail et invalidité) sur un seul contrat ce qui nous fait économiser environ 500 Euros annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

08122023/15	Mandat CDG63 PSC <i>Domaine : 1.2. Autres types de contrats</i>
-------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations

syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire
- garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de passer aux informations et question diverses.

~~~~~

Information sur le Projet de requalification du parc thermal :

Monsieur le Maire précise que l'ouverture des plis est prévue le lundi 18 décembre prochain à 12h00. Nous espérons démarrer les travaux en mars 2024.

~~~~~

DSP du Casino :

La délégation de service public est en ligne depuis mardi 5 décembre 2023, la durée légale est de un mois. Nous avons également passé l'annonce sur le journal des casinos, le JOUE et le BOAMP.

La procédure va être réaliser en deux phases, une première phase de candidature pour nous permettre de vérifier l'aptitude des candidats à l'exploitation d'un casino. Puis une phase d'offre.

Monsieur BRIET indique que depuis peu les villes bénéficiant d'une activité équestre peuvent également ouvrir un casino, la ville d'Aurillac pourrait de fait lancer une offre ceci pourrait nous être défavorable.

Monsieur PAIR reconnaît que cela pourrait nous mettre en concurrence pour trouver un casinotier cependant cette possibilité n'est ouverte que depuis peu et monter un DSP demande beaucoup de temps. Il est donc peu probable qu'Aurillac soit déjà en lice pour l'obtention d'un casinotier.

~~~~~

Le Bulletin d'Informations Municipales (BIM) :

Monsieur le Maire précise que des petits soucis techniques ont empêché de mettre à disposition le BIM pour le 15 décembre 2023.

Madame MONESTIER soulève le fait que l'opposition n'a pas reçu les informations dans les temps et de fait elle n'a pas eu le temps de rédiger un article.

Madame MABRU reconnaît que des erreurs ont été commises, s'agissant du premier exemplaire entièrement réalisé par le service communication, il n'est pas parfait, une nouvelle correction a été réalisée il sera prêt à partir pour lundi, elle propose à Madame MONESTIER de faire parvenir si possible un article ou une phrase pour cette date.



#### Publicité pour le Mont-Dore :

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement Madame POLIDORI, présidente d'une association de commerçants de Clermont Ferrand, « Cœur de Ville ». Madame POLIDORI nous a sollicité pour réaliser une animation autour de la station du Mont-Dore, une patinoire a été installée ainsi qu'une cabine de téléphérique du Mont-Dore. De nombreux visiteurs ont apprécié les animations ainsi que les lots remis. L'association Therme Auvergne représentée par « les accros du peignoir » était également présente place de la Victoire à Clermont-Ferrand. Le 15 décembre 2023, une animation nocturne est prévue de 18h à 22h30. Toutes ces animations permettent un très bon « coup de pub » pour le Mont-Dore et sa station.



#### Information concernant les thermes du Mont-Dore :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MESURE, directeur des thermes du Mont-Dore quitte son poste, il y a actuellement un recrutement en cours, à ce jour 14 postulants se sont manifestés.

Nous regretterons Monsieur MESURE avec qui nous avons d'excellentes relations.

Monsieur BRIET précise que la moyenne nationale de fréquentation d'établissement thermal est de -17%, les thermes du Mont-Dore réalise cette année une progression de 10% soit presque 9000 curistes en 2023, il y a actuellement environ 6000 réservations pour la prochaine saison thermale.



#### Informations SAEM :

Monsieur le Maire souligne le gros travail réalisé par les services de la SAEM, ils ont pu créer beaucoup de neige de culture en prévision des vacances de Noël. La fin de l'année s'annonce bien, de nombreuses réservations sont réalisées.



Madame LABAT pose une question concernant le Pass Jeunes elle souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Maire lui répond que, comme l'an passé, le Pass Jeunes sera renouvelé cependant le Pass montdoriens va être supprimé.

Madame MABRU intervient et précise :

La carte Pass Jeunes permet de bénéficier sur la saison hivernale d'un forfait saison et de l'accès à la patinoire du Mont-Dore.

Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 16 ans à la rentrée scolaire qui précède l'ouverture de la saison d'hiver (être né après le 1<sup>er</sup> septembre 2008) ; être titulaire d'une licence sportive ; être scolarisé au Mont-Dore ou au collège climatique « Auvergne Sancy ». Si autre scolarisation, le jeune doit être pensionnaire.

Il est précisé que les parents du demandeur devront avoir leur résidence principale au Mont-Dore et être inscrits sur la liste électorale du Mont-Dore.

Les enfants n'ayant pas de licence sportive peuvent acheter une carte sport loisirs (50€) dans le magasin Sport 2000 (rue du Capitaine Chazotte) et ULLSKADI SPORT (rue Ramond). La carte Pass Jeunes est délivrée par la Mairie du Mont-Dore. Le demandeur devra présenter les justificatifs et une photo d'identité.

Plusieurs objections concernant les conditions d'obtention de la carte Pass Jeunes sont soulevées par les membres de l'assemblée notamment Madame MONESTIER, Madame LABAT ou Mr BRIET.

Ces remarques justifient qu'une réflexion soit réalisée afin de simplifier les procédures d'adhésion.

Il est donc convenu de légèrement modifier les conditions pour bénéficier de la carte Pass Jeunes comme suit :

Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 18 ans au moment de la délivrance de la carte ; être titulaire d'une licence sportive ou d'une adhésion à une association culturelle. Les enfants n'ayant pas de licence sportive ou d'adhésion dans une association culturelle doivent acheter la carte sport loisirs (50 €) dans le magasin Sport 2000 (rue du Capitaine Chazotte) et ULLSKADI SPORT (rue Ramond). Les parents des enfants demandeurs devront avoir leur résidence principale et voter sur la commune du Mont-Dore.

~~~~~

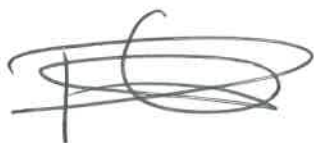
Madame LABAT soulève un point concernant les commémorations et la convocation adressée aux enfants élus du conseil municipal enfants. Il serait important d'écrire sur les convocations qu'il est nécessaire d'arriver un quart d'heure en avance. Également ces informations devraient être publiées sur Facebook.

Monsieur le Maire valide cette proposition, Madame Julie PLANE se chargera de la notification Facebook.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de question à traiter, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,  
Julie PLANE



Le Maire,  
Sébastien DUBOURG

